



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2025-STAT-CIR-017

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU, le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU, le Code de la Route notamment l'article L411-1,

CONSIDERANT, l'Animation à l'initiative de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, programmée, ce dimanche 20 juillet 2025,

ARRÊTÉ N°2025-STAT-CIR-017

ARTICLE 1 :

Il est interdit de stationner et de circuler sur la totalité de la Place de la Halle à Pradelles.

ARTICLE 2 :

La période d'interdiction de stationnement et de circulation prend effet à partir du samedi 19 juillet 2025 à 8 H 00 au Lundi 21 juillet 2025 à 14 H 00.

Tout véhicule gênant sera déplacé aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 :

L'organisateur aura à sa charge le barriérage ainsi que le nettoyage au terme de l'animation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-  M. le Préfet de la Haute-Loire,
-  M. le Chef de Brigade de Gendarmerie,
-  Mrs les employés de voirie,
-  Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PRADELLES,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 15.07.2025

Le Maire,



Alain ROBERT